

Conditions générales (CG) régissant le service de garde d'enfants à domicile (GED) Chaperon Rouge

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) règlent les droits et devoirs entre la Croix-Rouge fribourgeoise et les parents qui sollicitent le service Chaperon Rouge à leur domicile.

Elles ne s'appliquent pas aux interventions réalisées dans des foyers pour enfants, des garderies et d'autres institutions spécialisées dans la garde d'enfants.

En donnant leur accord à la réalisation d'une intervention par la Croix-Rouge fribourgeoise, les parents déclarent accepter les présentes CG. Celles-ci font partie intégrante de toute demande et confirmation de mandat en relation avec le Service de garde d'enfants à domicile. Sauf convention contraire entre les parties, elles priment sur les dispositions relatives aux contrats visées aux art. 394 ss CC.

Le contrat débute dès que la Croix-Rouge fribourgeoise confirme l'intervention et prend fin aussitôt que le mandat a été exécuté selon les modalités convenues.

2. Objet

Le Chaperon Rouge organise la garde d'enfants à domicile lorsque les parents ne peuvent pas, à titre exceptionnel, recourir à leur système de garde habituel, pour les raisons suivantes :

- Les enfants sont malades ou accidentés et que leur état ne requiert pas de soins complexes ;
- Le système de garde habituel n'est provisoirement pas disponible
- Les parents sont malades, accidentés, hospitalisés, en convalescence ou épuisés.

3. Demande d'intervention

Les demandes d'intervention sont à adresser au Chaperon Rouge par téléphone ou éventuellement par mail pour les parents déjà clients du service. Le Chaperon Rouge examine la requête et rend réponse aux parents dans un délai approprié.

Les parents ne peuvent pas faire valoir de prétention légale à la fourniture de la prestation sur la base d'une demande d'intervention. En période d'épidémie, voire de pandémie une intervention peut ne pas être garantie.

Un minimum de 3 heures est demandé pour chaque intervention. Toute demande de moins de 3 heures sera facturée pour 3 heures pleines. En principe, les interventions dans les familles ont lieu la semaine, entre 7h et 19h. Des exceptions peuvent être prise en compte.

4. Contenu de la prestation

Le Chaperon Rouge confie l'intervention à une collaboratrice qualifiée conformément aux normes appliquées par la Croix-Rouge suisse (CRS) Ses tâches consistent à

- Prendre en charge au domicile des parents le ou les enfants malades, accidentés ou en bonne santé selon les indications des parents ;
- Administrer des soins corporels adaptés à l'âge de l'enfant ;
- Proposer des occupations adaptées à l'âge de l'enfant ;
- Préparer des repas ;
- Accompagner à l'école/à la garderie et à des rendez-vous absolument indispensables ;
- Réaliser les tâches ménagères uniquement en lien avec la prise en charge de l'enfant ;
- Prendre des mesures opportunes pour prévenir tout accident ou toute complication d'ordre médical.

Le transport d'enfant dans un véhicule privé est autorisé à condition que le parent ait donné son accord. Ce dernier s'engage, d'une part, à fournir un siège adapté et conforme à la législation et d'autre part, à fournir les instructions d'installation nécessaires à son bon fonctionnement. Cette autorisation est également valable pour un transport jugé nécessaire par la collaboratrice.

La collaboratrice s'engage à rester avec l'enfant confié à sa garde jusqu'au retour d'un des parents ou d'une personne désignée par les parents.

5. Urgences

Dans les situations d'urgence, la collaboratrice chargée de l'intervention prend les mesures qui s'imposent. Le cas échéant, elle sollicite une aide appropriée. En cas d'accident, d'hospitalisation ou d'aggravation de l'état de santé de l'enfant, elle en informe immédiatement les parents ainsi que le Chaperon Rouge.

6. Obligation de garder le secret et protection des données

La Croix-Rouge fribourgeoise collecte exclusivement des données nécessaires au bon déroulement de la garde de l'enfant et les traite de manière strictement confidentielle. La Croix-Rouge fribourgeoise et la collaboratrice chargée de l'intervention s'engagent à ne pas divulguer à un tiers des informations personnelles ou de toute autre nature, auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de leur travail. L'obligation de garder le secret perdure après la fin de l'intervention et s'applique à l'ensemble des personnes travaillant dans ce secteur.

Les normes applicables en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse se fondent sur les dispositions cantonales pertinentes.

La collaboratrice n'a pas le droit de photographier ou de filmer l'enfant ou toute personne de la famille, sauf autorisation signée des parents.

Il est interdit aux parents de prendre des photographies ou de réaliser des enregistrements sonores ou vidéos de la collaboratrice. Pendant la durée de l'intervention, les caméras de surveillance qui se trouvent dans l'espace de vie de la collaboratrice doivent être éteintes. Si ce n'est pas le cas, la collaboratrice a le droit de refuser d'intervenir.

Après l'intervention, les parents effacent le numéro de téléphone de la collaboratrice.

7. Devoirs des parents / du détenteur de l'autorité parentale

Les parents veillent à communiquer à la collaboratrice chargée de l'intervention toutes les informations indispensables au bon déroulement de la garde. Ils lui indiquent notamment

- les médicaments qui doivent, le cas échéant, être administrés à l'enfant ;
- les soins spécifiques requis par l'enfant ;
- les règles particulières en matière de préparation des repas et d'alimentation ;
- les habitudes de sommeil de l'enfant ;
- les règles particulières en matière d'utilisation des écrans et des sorties ;
- les coordonnées du médecin de famille ou du médecin traitant.

Les parents sont tenus de fournir à la collaboratrice un numéro de téléphone auquel il est possible de les joindre ou le numéro de téléphone d'une personne de confiance. Ils respectent l'heure de retour au domicile convenue. En cas de retard probable, ils en informent sans délai le collaborateur chargé de l'intervention. Ils s'engagent à régler le prix fixé pour l'intervention.

8. Prix de l'intervention

Le prix de l'intervention se fonde sur les taux définis par la Croix-Rouge fribourgeoise.

Pour les salariés : revenu mensuel brut des parents, y compris allocations familiales, rentes et pensions alimentaires.

Pour les indépendants : revenu annuel brut des parents selon le dernier avis de taxation et mensualisé. Selon la situation, d'autres éléments sont pris en compte.

Revenu mensuel brut des parents	Tarif de l'heure
Jusqu'à CHF 5'000.-	CHF 8.-
CHF 5'001.- à CHF 7'000.-	CHF 10.-
CHF 7'001.- à CHF 9'000.-	CHF 15.-
CHF 9'001.- à CHF 12'000.-	CHF 20.-
CHF 12'001.- à CHF 15'000.-	CHF 25.-
CHF 15'001.- à CHF 18'000.-	CHF 29.-
Dès CHF 18'001.-	CHF 34.-

- Minimum 3h par intervention
- Frais de déplacements et de dossier : + CHF 7.- par intervention
- Frais de permanence téléphonique du soir : + CHF 5.- par mission
- Annulation moins de 3h avant la mission ou retour prématuré des parents : les heures réservées sont facturées dans leur totalité
- Au-delà de 15 interventions par année et selon la situation, le service se réserve le droit de facturer le tarif supérieur.

9. Conditions de paiement

Le total dû est facturé une fois l'intervention terminée. En règle générale, le délai de paiement est de 30 jours à compter de l'envoi de la facture.

10. Responsabilité

Le Chaperon Rouge s'engage à exécuter avec diligence le mandat convenu avec l'autre partie. Elle ne répond pas des dommages consécutifs à des informations lacunaires ou erronées communiquées par les parents, ni de tout autre dommage causé par l'enfant/l'adolescent confié à la garde de son collaborateur.

11. For

Le contrat conclu entre les parents et la Croix-Rouge fribourgeoise, y compris les aspects relatifs à sa formation et à sa validité, est régi exclusivement par le droit suisse.

Pour tout différend en relation avec le présent contrat, le for est Fribourg, siège de la Croix-Rouge fribourgeoise.

Croix-Rouge fribourgeoise, le 1^{er} juin 2024

J'ai pris connaissance des présentes conditions générales et je les accepte.

Nom et prénom du parent/ des parents.....

Lieu et dates Signature du parent / des parents :.....